

SARGON Beautor
Centre de régénération de solvants

**DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION DE
L'ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**



❧ SOMMAIRE ❧

1. OBJET DU DOSSIER.....	3
2. IDENTITE DE L'EXPLOITANT.....	4
2.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES.....	4
2.2. GROUPE AUREA.....	4
2.3. CENTRE SARGON BEAUTOR.....	6
2.2.1 Implantation.....	6
2.2.2 Activités.....	7
2.2.3 Evolution des arrêtés Préfectoraux.....	7
2.4. RUBRIQUES DE CLASSEMENT AUTORISEES.....	8
2.4.1 Arrêté Préfectoral du 9 octobre 2008.....	10
2.4.2 Demande d'antériorité du 11 avril 2011.....	11
2.4.3 Demande d'antériorité du 31 mai 2016.....	11
2.4.4 Recensement UEZ RR IWS 2020.....	12
3. DECLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT AU TITRE DE SEVESO.....	13
3.1 OBJECTIF.....	13
3.2.1 Détermination des mentions de dangers.....	13
3.2.2 Construction et suivi de l'état des stocks.....	13
3.2.3 Historique 2018- 2020.....	14
3.2.4 Rubriques 4xxx de référence et quantités maximales après déclassement.	17
4. STOCKAGE RECIPIENTS MOBILES – BATIMENT 6.	17

Annexes

- Annexe 1 : Informations sensibles non communicables au public
 Annexe 2 : Extrait de l'état journalier des stocks

1. OBJET DU DOSSIER.

Le société SARGON ayant succédé à SUEZ RR IWS Chemicals France depuis le 15 février 2021, est autorisée à exploiter sur son site de BEAUTOR des activités de transit, regroupement et prétraitement de déchets dangereux et non dangereux ainsi que de régénération de solvants et alcools par arrêté Préfectoral en date du 9 juillet 1997 et arrêtés complémentaires du 9 octobre 2008 et 11 octobre 2019. La capacité administrative des installations étant fixée à 43.000 tonnes/an.

Le 1er juin 2015 est entré en vigueur le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, qui modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement afin de la mettre en adéquation avec le règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des substances chimiques et des mélanges).

Ce décret a ainsi introduit des rubriques 4xxx prenant en compte les dispositions de la directive SEVESO 3 et les mentions de dangers en application du règlement CLP.

Conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code de l'environnement le centre SUEZ RR IWS Beautor a donc transmis une demande afin de bénéficier du principe des droits acquis.

SUEZ RR IWS par principe de précaution a alors positionné l'ensemble de ses sites de traitement et prétraitement de déchets dangereux en établissements SEVESO seuil haut. Positionnement confirmé pour le site de Beautor lors du recensement des substances effectué en 2020 avec néanmoins des quantités moindre par rubrique 4xxx de référence.

Il s'avère cependant qu'après examen de l'état journalier des stocks suivi par le site durant les trois dernières années et des mentions de danger afférentes aux déchets reçus et produits issus de l'opération de régénération, que le classement du site en établissement SEVESO seuil haut ne trouve pas de justification, ni par dépassement de seuil ni par application de la règle du cumul.

En conséquence, la société SARGON sollicite par la présente le déclassement de son site de Beautor en établissement SEVESO seuil bas, cette modification relevant, selon notre analyse, des dispositions prévues par le 2° du III de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

2. IDENTITE DE L'EXPLOITANT.

2.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES.

Raison sociale: SARGON
Adresse du siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS
Tel : 01 53 83 85 45 – Fax : 01 53 83 85 46
Forme juridique : SAS
Capital social : 100.000 Euros
Inscription au RCS : 892658832 Paris
SIRET : 892 658 832 00027
APE : 38.22Z

Adresse du site : SARGON
ZI Sud – Route de la centrale
02800 BEAUTOR
Tel : 03 23 56 65 66 – Fax : 02 23 56 65 67
Directeur du centre : [REDACTED]

Nom, prénom, qualité des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société SARGON.

Président Directeur Général : [REDACTED]

Personnes chargées du suivi du dossier :

Directeur Environnement AUREA : [REDACTED]
Directeur général AUREA : [REDACTED]

2.2. GROUPE AUREA

Opérateur majeur dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable, AUREA est un pôle de regroupement de PME spécialisées dans le recyclage.

Le groupe **AUREA**, pur acteur de l'économie circulaire, est leader en Europe de la régénération des huiles noires moteur, de la fabrication de roues à bandages à partir de pneus usagés et dans le recyclage du PVC rigide.

Le groupe **AUREA** est également recycleur de plastiques complexes et d'emballages, recycleur et affineur d'aluminium, recycleur de cuivre et producteur d'alliages cuivreux, spécialiste du traitement et du recyclage du cadmium et du zinc.

Le groupe **AUREA** est aussi un acteur reconnu du traitement et de la décontamination de déchets mercuriels.

Le groupe **AUREA** exploite 11 sites industriels en France et 2 en Belgique employant 530 personnes.

Le schéma en page suivante présente l'organisation du groupe avec les sociétés constituant les quatre pôles d'activités.

AUREA

Groupe européen dédié à l'économie circulaire



2.3. CENTRE SARGON BEAUTOR

2.2.1 Implantation

La société SARGON exploite un centre de régénération de solvants, de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets industriels dangereux et non dangereux, créé en 1999 par la société REGESOLVE. La plateforme est située sur la commune de Beautor dans le département de l'Aisne (02), et plus précisément au niveau de l'ancienne centrale thermique EDF de la zone industrielle, rue de la Centrale sur les parcelles cadastrales n°170 et 171 de la section AR de la commune de Beautor où elle occupe une superficie de 40.000 m².

Le site est situé à environ 1 km à l'Ouest du centre-ville de Beautor et 22 km au Nord-Ouest de Laon, préfecture du département. La localisation du site est présentée sur la figure suivante. Le site est à une altitude d'environ 50 m NGF.

Le centre est entièrement clos et limité géographiquement :

- au nord par le Canal de l'Oise à la Sambre et au-delà par l'usine NLKM ex BEAUTOR S.A. qui exerçait une activité d'électro-zingage. Les activités de ce site ont été arrêtées.
- à l'est et au sud par les espaces libérés par la déconstruction de la centrale EDF (friche, petites entreprises) dont une parcelle de 2 ha située à l'est du site récemment acquise par AUREA.
- à l'ouest par des espaces boisés et au-delà à environ 2 km par une base de loisir de la Frette – Commune de TERGNIER.

Le site est accessible par route en empruntant la D 1032 ou la D 338.

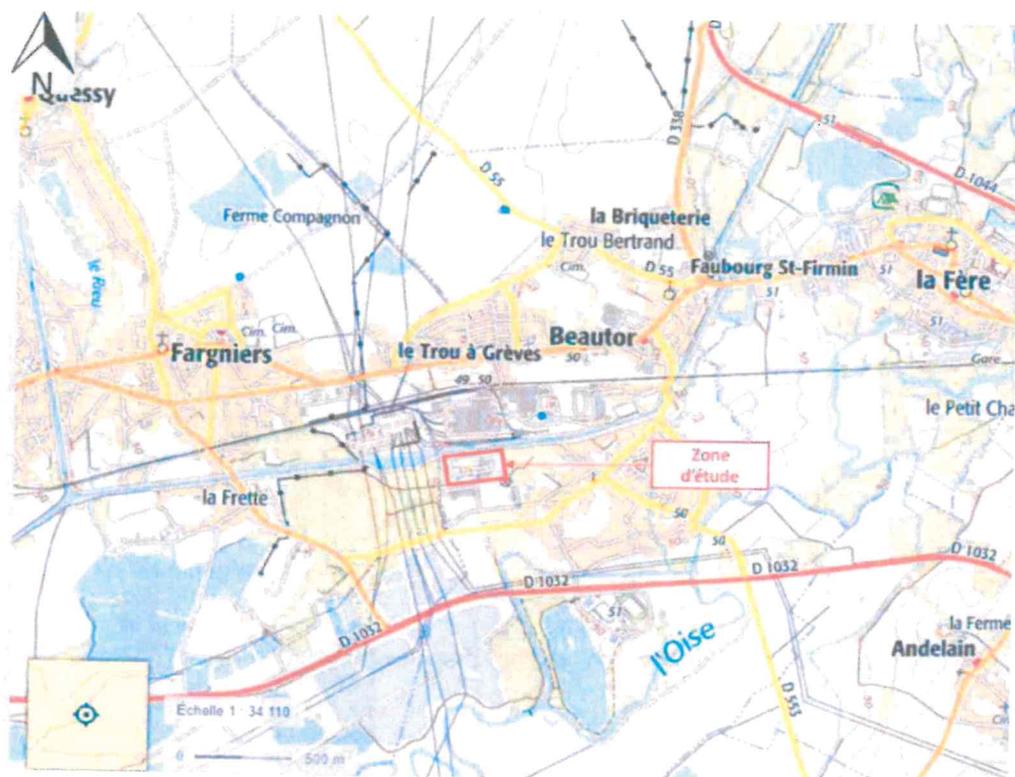


Figure 1 : Implantation du site.

2.2.2 Activités

Le centre de transit, regroupement, prétraitement et régénération de solvants SARGON à Beautor d'une capacité totale autorisée de 43.000 tonnes / an exploite les trois activités suivantes :

- La régénération de solvants et d'alcools à façon ou en cession pour une capacité annuelle de 22.000 tonnes.
- La préparation d'un combustible liquide de substitution élaboré par fluidification à partir des culots de distillation et de solvants non régénérables pour une capacité annuelle de 16.000 tonnes.
- Le transit de déchets dangereux et non dangereux conditionnés pour une capacité annuelle de 5.000 tonnes.

2.2.3 Evolution des arrêtés Préfectoraux.

1. ✓ Arrêté Préfectoral d'autorisation du 9 juillet 1997

Arrêté préfectoral autorisant la société REGESOLVE à exploiter des installations de rectification-régénération de solvants et de prétraitement de déchets sur le territoire de la commune de Beautor.

2. ✓ Arrêté Préfectoral complémentaire du 9 janvier 2004

Arrêté de prescriptions complémentaires imposant à la société WATCO ECOSERVICE la mise en œuvre de mesures de prévention de la légionellose.

3. ✓ Arrêté Préfectoral d'autorisation du 9 octobre 2008

Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société WATCO ECOSERVICE à exploiter des installations de transit de déchets provenant d'installations classées et modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet 1997.

4. ✓ Arrêté Préfectoral complémentaire du 7 septembre 2009

Arrêté préfectoral complémentaire imposant à la société TERIS Spécialités de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux pluviales.

5. ✓ Arrêté Préfectoral complémentaire du 17 mai 2013

Arrêté préfectoral autorisant la société TERIS Spécialités à procéder au mélange de déchets dangereux de catégories différentes dans l'installation qu'elle exploite sur la commune de Beautor.

6. ✓ Arrêté Préfectoral complémentaire du 18 juin 2014

Arrêté complémentaire fixant le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

7. ✓ Arrêté Préfectoral complémentaire du 11 octobre 2019

Arrêté préfectoral complémentaire relatif aux installations de rectification-régénération de solvants et transit de déchets modifiant certaines des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet 1997.

8. ✓ Arrêté Préfectoral complémentaire du 17 février 2021

Arrêté préfectoral prenant acte du changement d'exploitant, la société SARGON venant au droit de SUEZ RR IWS Chemicals France.

2920	NC	Réfrigération ou compression (installation de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, 2 .Dans tous les autres cas c) Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	Compresseur d'air : P < 50 kW	< 50 Kw
------	----	---	-------------------------------	---------

2.4.2 Demande d'antériorité du 11 avril 2011.

Faisant suite à la modification de la Directive n° 96/82/CE dite « SEVESO II » par la Directive n° 2003/105/CE du 16 décembre 2003 afin de prendre en compte les déchets dans le champ d'application de ladite Directive, la nomenclature des installations classées a été modifiée par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

Ce décret a ainsi supprimé les rubriques 167 A et 167 C sous lesquelles étaient reprises les activités de transit, regroupement, et traitement de déchets dangereux exploitées par le centre de Beautor et remplacé ces rubriques par les rubriques 27xx relatives aux activités de gestion des déchets dont la définition du champ d'application ainsi que des paramètres à prendre en compte pour évaluer le régime administratif de classement ont fait l'objet d'une circulaire de la Direction Générale de la Prévention des Risques en date du 24 décembre 2010.

Pour les activités reprises sous ces rubriques, et selon la quantité de substances ou préparation dangereuses susceptible d'être présente sur site, le décret a introduit un régime d'autorisation avec servitude lorsque cette quantité est supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.

Conformément aux termes de l'article L.531-1 du Code de l'Environnement, le centre de Beautor alors exploité par TERIS SPECIALITES a donc sollicité par courrier en date du 11 avril 2011 le classement de ses activités sous les rubriques 2717-2, 2770-1. b, et 2790-1. b au bénéfice de l'antériorité sous un régime d'autorisation avec servitude.

Il est à souligner que TERIS SPECIALITES a omis dans sa demande de mentionner les rubriques 2771 et 2791 relatives au traitement thermique et prétraitement de déchets non dangereux.

La reprise des activités sous les rubriques 2717, 2770, 2790 et régimes de classement associés ont été actés par courrier de monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 1^{er} décembre 2011.

2.4.3 Demande d'antériorité en date du 31 mai 2016.

Le 1^{er} juin 2015 est entré en vigueur le décret n° 2014-285 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement afin de mettre celle-ci en adéquation avec le Règlement 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Ce décret a ainsi introduit des rubriques 4xxx prenant en compte les dispositions de la Directive « SEVESO 3 » et les mentions de dangers désormais applicables.

S'agissant des activités de traitement de déchets, les rubriques principales sous lesquelles sont reprises les activités exploitées demeurent les rubriques 27xx à l'exception du stockage de solvants régénérés.

Pour les activités de gestion des déchets, les rubriques 4xxx ne constituent que les rubriques de référence permettant de déterminer le régime de classement du site.

La détermination de ces rubriques 4xxx et de leur régime de classement associé repose sur les quantités de substances ou mélanges susceptibles d'être présentes sur le site et des mentions de dangers attribuables à ces substances ou mélanges.

Dans sa demande au bénéfice de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement, SUEZ RR IWS France exploitant le centre de Beautor à positionné ce dernier en établissement SEVESO seuil haut sur la base des rubriques 4xxx et quantités correspondantes.

Les rubriques d'assimilation des déchets présents sur site, en raison des classes, catégories et mention de danger les plus proches auxquels ils sont affectés compte tenu de leurs propriétés pour ce qui est de leur potentiel de danger, mentionnées par SUEZ RR IWS figurent dans le tableau ci-dessous.

	Quantité	Rubrique	Régime
Liquide dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	██████	4510	A
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	██████	4331	A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1	██████	4150	A
Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale	██████	4140.2	A

2.4.4 Recensement SUEZ RR IWS 2020.

Le tableau figurant à l'annexe 1 « Informations sensibles – Non communicables au public – Consultables selon des modalités adaptées et contrôlées » reprend les rubriques et quantités maximales présentes sur site, produits et déchets cumulés retenues lors du dernier recensement effectué sur le site du ministère de la transition écologique par SUEZ RR IWS en 2020.

Bien que les quantités de déchets et produits prises en compte soient moins importantes que celles retenues lors de la demande au bénéfice de l'antériorité de mai 2016, le site demeure, selon ce recensement, un établissement SEVESO seuil haut par dépassement direct du seuil de la rubrique 4510 et par application de la règle du cumul pour les rubriques 4140 et 4150.

3. DECLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT AU TITRE DE SEVESO.

3.1 OBJECTIF.

Placer l'établissement sous un régime de classement cohérent avec ses activités ainsi qu'avec les quantités maximales, natures et catégories de déchets et produits susceptibles de se trouver sur le site. Le régime de classement au titre de SEVESO est déterminé en fonction des quantités de substances dangereuses présentes et par comparaison de ces quantités avec les seuils définis par la nomenclature des installations classées pour chaque rubrique 4xxx de référence.

Conformément aux termes du guide publié en décembre 2015 par la Direction Générale de la Prévention et des Risques relatif à la prise en compte des déchets dans la détermination du régime de classement d'un site, les rubriques 4xxx de référence sont déterminées selon la nature de la substance pour les substances nommément désignées ou, le cas échéant, en fonction des mentions de dangers (H) dont relève la substance concernée.

3.2.1. Détermination des mentions de dangers.

Pour chaque déchet entrant sur le site, la ou les mentions de dangers (H) associées sont déterminées soit sur la base des informations contenues dans la fiche d'identification déchet renseignée par le producteur dans le cadre de son obligation de caractérisation de son déchet (Cf. article L.541-7-1 du code de l'environnement), soit sur la base d'analyses réalisées par le laboratoire du site lors de l'acceptation préalable.

Pour les produits entrants ou sortants (solvants neufs ou régénérés), ces mentions de danger sont reprises des fiches de données de sécurité.

Ainsi pour tout flux de déchet ou produit présent sur le site, il est possible sur la base des mentions de dangers de définir la rubrique 4xxx de référence rattachée à un numéro de déchet ou produit unique. et de déterminer quotidiennement les quantités présentes sur site par rubrique 4 xxx. A souligner que tous les déchets ou produits susceptibles d'être présents sur le site sont inflammables.

3.2.2 Construction et suivi de l'état des stocks.

L'état des stocks utilisé sur le site sous forme d'un fichier Excel reprend les différentes quantités de déchets ou produits stockées par zones qu'il s'agisse de liquides en vrac ou conditionnés. A chaque quantité de déchet ou produit correspond un producteur, une désignation du déchet et un numéro d'identification unique auquel est rattachée une rubrique 4xxx déterminée par le laboratoire.

Ce document interactif est mis à la disposition des exploitants et tout mouvement de déchet ou solvant régénéré d'une zone vers une autre est en temps réel incrémentée dans l'état des stocks. Ainsi l'examen de ce document permet à chaque instant de connaître pour l'ensemble du site mais également par zone, la quantité de substances présente par rubrique 4xxx de référence et de s'assurer que le positionnement du site retenu au titre de SEVESO est respecté.

Il permet également de satisfaire aux exigences fixées par les articles 46 et 47 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié qui imposent à l'exploitant de tenir à jour quotidiennement un état des stocks des matières dangereuses stockées au sein de chaque zone sur lequel doivent figurer les différentes familles de mentions de dangers des substances, produits ou déchets lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre de l'une des rubriques 4xxx.

Un extrait de l'état journalier des stocks utilisé figure en annexe 2.